

Décision

Générale

colonial

Décision n° 208 PERSONNEL INDIGENE

n° 208

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Le chauffeur DIRIL. anciennement au Ser vice du Ravitaillement Général est affecté au Gouvernement. Son salaire reste fixé à 23 frs par jour.